

ORSAY DEVELOPPEMENT

PROSPECTUS COMPLET



FCP « ORSAY DEVELOPPEMENT »
Prospectus en date du 14 avril 2010

ORSAY DEVELOPPEMENT

TABLE DES MATIERES

I- Prospectus simplifié	Page 3
A - Partie statutaire	Page 3
B - Partie statistique	Page 7
II- Note détaillée	Page 9
A - Caractéristiques générales	Page 9
1. Forme de l'OPCVM	Page 9
2. Les acteurs	Page 9
B - Modalités de fonctionnement	Page 10
1. Caractéristiques générales	Page 10
2. Dispositions particulières	Page 10
C. Informations d'ordre commercial	Page 14
D. Règles d'investissements	Page 14
E. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	Page 15
III- Règlement du FCP	Page 17

I. PROSPECTUS SIMPLIFIE

A. PARTIE STATUTAIRE

1. PRESENTATION SUCCINCTE

- **Code Isin** : FR0007044680
- **Dénomination** : **ORSAY DÉVELOPPEMENT**
- **Forme juridique de l'OPCVM** : Fonds commun de placement de droit français (ci-après, le « FCP »)
- **Compartment** : Oui Non
- **Nourricier** : Oui Non
- **Société de Gestion** : **ORSAY ASSET MANAGEMENT**
- **Dépositaire – conservateur** :
BANQUE D'ORSAY, établissement de crédit agréé par le CECEI
21-25 rue Balzac - 75 008 PARIS
- **Commissaire aux comptes** : **PricewaterhouseCoopers Audit**
- **Centralisateur des ordres de souscription-rachat** :
BANQUE D'ORSAY, établissement de crédit agréé par le CECEI
21-25 rue Balzac - 75 008 PARIS
- **Commercialisateur** : **BANQUE D'ORSAY SA**

2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- **Classification** : OPCVM « Actions des pays de la zone euro »
- **Objectif de gestion** :

Le FCP a pour objectif de mettre en œuvre une stratégie de gestion discrétionnaire de ses actifs, essentiellement sur les marchés actions des pays de la zone euro, destinée à obtenir une performance comparable à l'indice de référence DJ Euro Stoxx.

- **Indicateur de référence** :

En égard au caractère discrétionnaire de la gestion mise en œuvre, la gestion n'est corrélée à aucun indice ; cependant, la performance du FCP pourra être comparée à celle de l'indice Dow Jones Euro Stoxx, qui est un sous-ensemble de l'indice Dow Jones Stoxx 600. Le Dow Jones Euro Stoxx est l'indice de référence ayant vocation à représenter aussi justement que possible la diversité des actions de la zone euro. Afin de refléter cette diversité et ainsi de transcrire au mieux la conjoncture économique européenne, les actions composant cet indice sont sélectionnées par la société américaine Stoxx en fonction de divers critères tels que notamment leur capitalisation boursière, leur liquidité, leur représentativité sectorielle et/ou géographique...

Cet indice exprimé en euro et publié par la société américaine Dow Jones, est calculé dividendes réinvestis.

Il est notamment disponible via différents organismes d'information financière (« *Bloomberg* », « *Datastream* », « *Reuters* »...

- **Stratégie d'investissement** :

Du fait de sa classification et de son éligibilité au PEA, le FCP sera exposé, tous secteurs confondus, entre **75% et 110%** de son actif net en **actions** de toutes capitalisations, émises par des sociétés ayant leur siège social dans un Etat-membre de la zone euro.

La stratégie de gestion mise en place est une stratégie d'investissement discrétionnaire basée sur une approche stock-picking et sur une méthodologie rigoureuse de sélection des valeurs de croissance européennes dont les ratios de valorisation sont modérés (« Growth at reasonable price »).

La stratégie consiste principalement en la prise de 2 types de positions :

- des positions à moyen et long terme, s'inscrivant dans le cadre d'une réflexion menée par un comité d'allocation d'actif mensuel, et fondées sur des convictions en terme de tendances fondamentales concernant les principaux indicateurs macroéconomiques nationaux tels que, par exemple, les taux de croissance, d'inflation, de chômage et les niveaux d'intervention des différentes banques centrales. Les positions à moyen et long terme reposent sur des convictions fondées sur la gestion de l'entreprise, la visibilité de l'activité, la solidité financière ainsi que le potentiel de croissance.



- des positions tactiques à court terme, initiées quotidiennement à partir d'indications fournies par l'analyse technique, l'analyse des flux ainsi que des publications financières.

Selon la situation des marchés, évaluée discrétionnairement par le gérant, la proportion de positions issues de la mise en œuvre de stratégies relevant d'anticipations à court terme, à moyen terme ou à long terme varie sans fourchette prédéterminée.

Afin d'atteindre son objectif, le FCP pourra investir dans les catégories d'actifs suivantes :

a) en permanence à hauteur de 75 % au moins en actions sur des marchés réglementés des pays de la zone euro (dont éventuellement le marché français). L'exposition au risque de change et au risque des marchés autres que ceux de la zone euro doit rester accessoire.

Les actions dans lesquelles investit le FCP sont principalement des actions de petite et moyenne capitalisation. Les valeurs de petites capitalisations boursières (inférieures à 1 milliard d'euros) représentent un maximum de l'ordre de 50 % du portefeuille (ce ratio indicatif n'inclut pas les investissements en actions initialement "grandes capitalisations" devenues "petites et/ou moyennes capitalisations" du fait d'une forte baisse de la valorisation des marchés actions).

b) entre 0 et 25 % en produits de gestion monétaire dans le cadre de la gestion de sa trésorerie ; cette poche de gestion sera essentiellement constituée de titres de créance tels que des titres de créance négociables et des obligations à court terme ainsi que de pensions sur ces actifs.

L'investissement réalisé par le FCP n'est subordonné à aucune condition quant à la nature du marché d'émission envisagé (marché primaire ou marché secondaire) et à la qualité de l'émetteur : les titres de créance et instruments du marché monétaire ciblés sont issus aussi bien d'émissions privées que publiques, la répartition entre la dette privée et la dette publique étant laissée à la libre appréciation du gérant.

Par ailleurs, la duration et le niveau de risque de crédit envisagés ne sont pas arrêtés et le FCP peut investir sans référence à des critères de notation financière particuliers.

c) dans la limite de 10 % de son actif net :

- en parts ou actions d'OPCVM français et européens conformes à la directive. Seront entre autres visés, d'une part, les OPCVM monétaires en vue de gérer la trésorerie du FCP et, d'autre part, des OPCVM classifiés « Actions » et répondant à une stratégie de niche afin de diversifier la gamme d'investissements du FCP.

- en parts et actions d'OPCVM de droit français non conformes à la directive.

Les OPCVM de droit français non conformes à la directive dans lesquels le FCP pourra investir dans la limite de 10 % de son actif seront sélectionnés discrétionnairement par le gérant parmi des OPCVM indiciels, des OPCVM investissant plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM, des fonds communs d'intervention sur les marchés à terme (FCIMT), des OPCVM à procédure allégée ou, le cas échéant, des OPCVM à règles d'investissement allégées ou des OPCVM contractuels.

Le FCP peut investir dans des parts et/ou actions d'OPCVM gérés par Orsay Asset Management ou par toute autre société de gestion liée à celle-ci

Par ailleurs et afin d'atteindre l'objectif de gestion qu'il s'est fixé, le FCP pourra avoir recours aux instruments dérivés négociés sur des marchés

réglementés, organisés ou de gré à gré des pays de la zone euro en exposant notamment le portefeuille ou en le couvrant de tout risque qui pourrait être induit par la gestion dans la limite de l'actif net. Le recours à de tels instruments s'effectue dans la double limite d'un engagement total de 100% de son actif, et d'une exposition au risque d'une même contrepartie de 10%. Ces interventions pourront être réalisées dans le cadre de contrats à terme ferme, d'options et de swaps.

- **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés discrétionnairement par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Plus spécifiquement, le FCP est soumis aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital :**

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

- **Risques liés à la classification :**

Le FCP est en permanence exposé à hauteur de 75% de son actif net au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro dont éventuellement le marché français.

Le FCP peut donc être exposé à un risque actions :

Le FCP peut être exposé à un risque de baisse des actions ou des OPCVM actions détenus en portefeuille ; les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

- **Risques liés à la gestion du FCP :**

Risque lié à la gestion discrétionnaire : la gestion portant sur l'anticipation discrétionnaire de l'évolution des marchés actions, votre



attention est appelée sur le fait qu'il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants et qu'il existe également un risque incontournable que la performance du FCP ne soit pas conforme à ses objectifs, et à ceux que vous étiez initialement fixés.

Risque lié à l'investissement en de petites et moyennes capitalisations : sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. La valeur liquidative du FCP peut donc baisser rapidement et fortement.

Dans une moindre mesure, le FCP pourra être exposé au risque de taux, à un risque de crédit liés aux émetteurs des titres de créance, à un risque de change et/ou à un risque de contrepartie .

Les risques auxquels le FCP est exposé sont présentés de manière plus précise dans la note détaillée.

- **Souscripteurs concernés / profil de l'investisseur type :**

le FCP est ouvert à tous souscripteurs.

Il peut également servir de support de contrats d'assurance-vie libellés en unités de compte.

Le FCP s'adresse notamment à toute personne désireuse de se doter d'un support de petites et moyennes capitalisations des pays de la zone euro dans le cadre d'un PEA : il suppose donc que l'investisseur ait une certaine connaissance des marchés actions et de leur volatilité.

La durée de placement recommandée est de 5 ans.

3. **INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE**

- **Frais et Commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par

le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum
Commission de souscription non acquise au FCP (1)	VL x Nombre de parts	5%
Commission de souscription acquise au FCP	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	VL x Nombre de parts	Néant

(1) tout ordre de rachat et de souscription pour un même investisseur, exécuté un même jour d'évaluation pour une même quantité de part(s) sera, le cas échéant, exonéré de commission de souscription.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc au FCP;
- des commissions de mouvements facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus d'informations sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux (maximum)
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif net déduction faite des actions ou parts d'OPCVM en portefeuille	2 % TTC
Commission de surperformance	Néant	Néant

- **Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.



Le FCP est éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA).

Par ailleurs, en application de la directive « Épargne » 2003/48/CE du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts notamment transposée en droit français à l'article 242 TER du code général des impôts, il est précisé que le FCP est investi à moins de 40 % en créances et produits assimilés.

4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- **Modalités de souscription et rachat :**

Les demandes de souscription ou de rachat peuvent porter sur un nombre entier de part(s) ou sur une fraction de part(s), dans la mesure où les parts sont libellées en millièmes.

Le montant minimum de souscription est fixé à une (1) part.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jour au plus tard à 11h00 (heure de Paris) au siège social du centralisateur. Elles seront exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée le lendemain.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de la Banque d'Orsay dont l'adresse est la suivante :

BANQUE D'ORSAY
21-25 rue Balzac - 75 008 PARIS

- **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour d'ouverture de la Bourse de Paris du mois de décembre

- **Modalités d'affectation des résultats :**

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

- **Date et Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée et publiée chaque jour de Bourse à l'exception des jours fériés légaux en France. Le calendrier de référence choisi est le calendrier d'Euronext SA.

- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La dernière valeur liquidative est publiée dans les locaux du dépositaire.

- **Devise de libellé des parts ou actions :** Euro

- **Date de création :**

Le FCP a été créé le 27 mars 2000 sous la forme d'un OPCVM à procédure allégée et agréé sous sa forme actuelle le 23 décembre 2004.

5. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BANQUE D'ORSAY
21-25 rue Balzac - 75 008 PARIS
Tel : 01.42.99.30.00
Contact : service juridique

Le document « Politique de vote » présentant les conditions dans lesquelles les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés ainsi que toutes explications supplémentaires sur le FCP peuvent être obtenus auprès du commercialisateur du FCP dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Date de publication du prospectus : 14 avril 2010

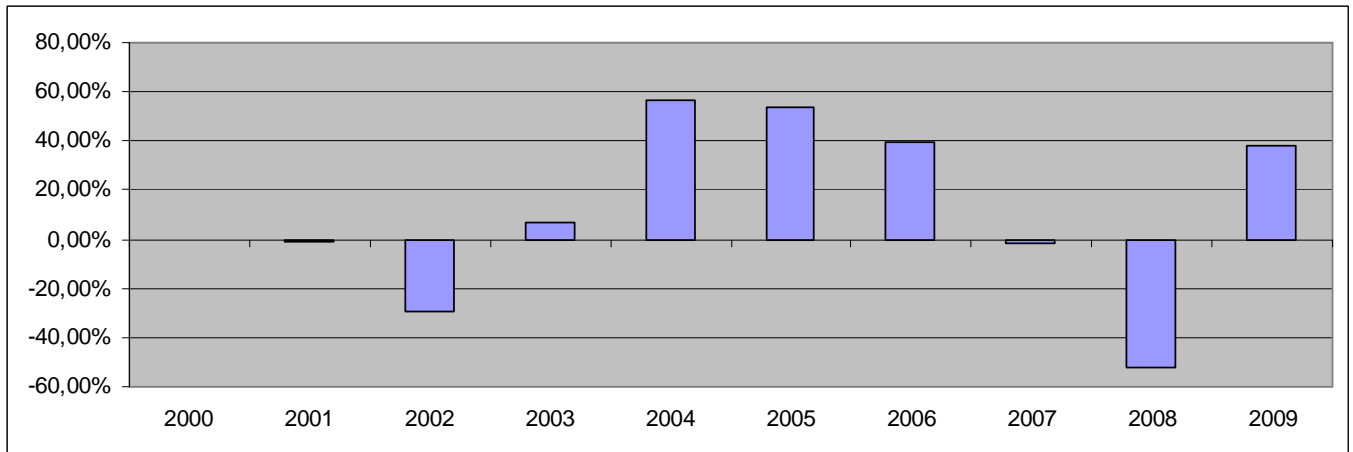
Le site de l'AMF (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.



PARTIE B : STATISTIQUE

Performances du FCP au 31/12/2009 :



Les calculs de performance sont réalisés, dans la devise de l'OPCVM (euro), coupons nets réinvestis.

Performances annualisées (euro)	1 an	3 ans	5 ans
FCP	37,79%	-13,43 %	6,76 %
Dow Jones Euro Stoxx*	27,58 %	-8,81%	3,27%

* L'attention du porteur de parts est appelée sur le fait que les performances du FCP et celles du Dow Jones Euro Stoxx telles qu'indiquées ci-dessus sont non pertinentes compte tenu du changement d'objectif de gestion du FCP intervenu en date du 18 janvier 2006 : en effet, le FCP ne vise à obtenir une performance comparable à celle de cet indice qu'à compter de cette date.

LES PERFORMANCES PASSES NE PREJUGENT PAS DES PERFORMANCES FUTURES. ELLES NE SONT PAS CONSTANTES DANS LE TEMPS

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/09:

Frais de fonctionnement et de gestion au 31/12/2009:	1,44%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :	0,17 %
Coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissements:	0,17 %
Rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur :	0,00 %
Autres frais facturés à l'OPCVM :	1,02 %
Commission de surperformance :	0,00 %
Commission de mouvement :	1,02 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,63%



FCP « ORSAY DEVELOPPEMENT »
Prospectus en date du 14 avril 2010

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/09 :

• Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

• Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici ;

- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

• Autres frais facturés à l'OPCVM :

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/09:

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 1,22 % de l'actif moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 589,03 % de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actif	Transactions
Actions	0,00%
Titres de créance	0,00%

II. NOTE DETAILLEE

A. CARACTERISTIQUES GENERALES

1. FORME DE L'OPCVM

- **Dénomination :** ORSAY DÉVELOPPEMENT
- **Forme juridique de l'OPCVM :** Fonds commun de placement de droit français (ci-après le « FCP »)
- **Date de création et durée d'existence prévue :**

créé le 27 mars 2000 sous la forme d'un OPCVM à procédure allégée et pour une durée de 99 ans. Agréé sous sa forme actuelle le 23 décembre 2004.

Code Isin	Distribution des revenus	Devise libellé	de	Normes européennes	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
FR0007044680	Capitalisation	Euro		Conforme	-Tous souscripteurs -FCP pouvant servir de support à des contrats d'assurance-vie libellés en unités de compte	1 part

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande du porteur de part(s) auprès de la société de gestion à l'adresse suivante :

BANQUE D'ORSAY
21-25 rue Balzac - 75 008 PARIS
Tel : 01.42.99.30.00
Contact : service juridique

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du commercialisateur du FCP dont les coordonnées figurent ci-dessus.

2. LES ACTEURS

- **Société de Gestion :**

ORSAY ASSET MANAGEMENT SNC, société de gestion de portefeuille française agréée par la Commission des opérations de bourse en date du 30 juin 1997 sous le numéro de visa GP-9761.
21-25 rue Balzac - 75 008 PARIS
Tel : 01.42.99.30.00

- **Dépositaire – conservateur :**

BANQUE D'ORSAY, établissement de crédit agréé par le CECEI
21-25 rue Balzac - 75 008 PARIS

- **Commissaire aux comptes :**

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine
représenté par Madame Marie-Christine Jétel

- **Centralisateur des ordres de souscription-rachat :**

BANQUE D'ORSAY, établissement de crédit agréé par le CECEI
21-25 rue Balzac - 75 008 PARIS

- **Délégués :** Néant

- **Conseillers :** Néant



B. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Cette rubrique comporte l'ensemble des modalités de fonctionnement et de gestion du FCP.

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Caractéristiques des parts ou actions :**

- Code Isin : FR0007044680

- Nature des droits attachés aux parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

- La tenue du passif est assurée par le dépositaire Banque d'Orsay. Il est précisé que l'administration des parts n'est pas effectuée en Euroclear France.

- Droit de vote : aucun droit de vote n'étant attaché aux parts d'un FCP, les décisions sont prises par la société de gestion.

- Forme des parts : au porteur.

- Le FCP peut être souscrit ou racheté en millièmes de part.

- **Date de clôture :**

Dernier jour d'ouverture de la Bourse de Paris du mois de décembre.

- **Indication sur le régime fiscal :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France. En vertu du principe de transparence fiscale, le porteur de parts est considéré comme étant directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le FCP. Par conséquent, le porteur de parts peut être imposable au titre des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de part(s) du FCP.

Le régime fiscal applicable aux plus-ou-moins values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à l'investisseur et/ou à la juridiction de résidence fiscale du FCP.

Ainsi, à l'étranger, les plus-values réalisées sur la cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus dans le FCP dans le cadre de sa gestion peuvent être imposés. L'imposition à l'étranger peut sous certaines conditions être réduite ou exonérée en raison de conventions fiscales internationales.

Les investisseurs sont donc invités à s'adresser à un conseiller quant aux conséquences fiscales éventuellement attachées à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de parts en vertu de la réglementation applicable dans le pays de résidence, domicile ou de constitution du porteur de parts.

Le FCP est éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA).

Par ailleurs, en application de la directive « Épargne » 2003/48/CE du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts notamment transposée en droit français à l'article 242 TER du code général des impôts, il est précisé que le FCP est investi à moins de 40 % en créances et produits assimilés.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

- **Classification :** OPCVM « Actions des pays de la zone euro »

- **Objectif de gestion :**

Le FCP a pour objectif de mettre en œuvre une stratégie de gestion discrétionnaire de ses actifs, essentiellement sur les marchés actions des pays de la zone euro, destinée à obtenir une performance comparable à l'indice de référence Dow Jones Euro Stoxx.

- **Indicateur de référence :**

Eu égard au caractère discrétionnaire de la gestion mise en œuvre, la gestion n'est corrélée à aucun indice ; cependant, la performance du FCP pourra être comparée à l'indice Dow Jones Euro Stoxx.

Le Dow Jones Euro Stoxx est l'indice de référence ayant vocation à représenter aussi justement que possible la diversité des actions de la zone euro. Afin de refléter cette diversité et ainsi de transcrire au mieux la conjoncture économique européenne, les actions composant cet indice sont sélectionnées par la société américaine Stoxx en fonction de divers critères tels que notamment leur capitalisation boursière, leur liquidité, leur représentativité sectorielle et/ou géographique...

Le Dow Jones Euro Stoxx est un sous-ensemble de l'indice Dow Jones Stoxx 600. Cet indice, exprimé en euro, voit sa performance calculée dividendes nets réinvestis. Il est publié notamment par Dow Jones et par les bourses d'Euronext Paris, Zürich et Francfort...

Cet indice, publié par la société américaine Dow Jones, est notamment disponible via différents organismes d'information financière (« Bloomberg », « Euronext », « Reuters »...). Le porteur de part(s) peut obtenir des détails supplémentaires sur cet indice en consultant le site internet www.stoxx.com.



FCP « ORSAY DEVELOPPEMENT »
Prospectus en date du 14 avril 2010

- **Stratégie d'investissement :**

Du fait de sa classification et de son éligibilité au PEA, le FCP sera exposé, tous secteurs confondus, entre **75% et 110%** de son actif net **en actions** de toutes capitalisations, émises par des sociétés ayant leur siège social dans un Etat-membre de la zone euro.

1- Stratégie utilisée :

La stratégie de gestion mise en place est une stratégie d'investissement discrétionnaire basée sur une approche stock-picking et sur une méthodologie rigoureuse de sélection des valeurs de croissance européennes dont les ratios de valorisation sont modérés (« Growth at reasonable price »).

La stratégie consiste principalement en la prise de 2 types de positions :

- des positions à moyen et long terme, s'inscrivant dans le cadre d'une réflexion menée par un comité d'allocation d'actifs mensuel, et fondées sur des convictions en terme de tendances fondamentales concernant les principaux indicateurs macroéconomiques nationaux tels que, par exemple, les taux de croissance, d'inflation, de chômage et les niveaux d'intervention des différentes banques centrales. Les positions à moyen et long terme reposent sur des convictions fondées sur la gestion de l'entreprise, la visibilité de l'activité, la solidité financière ainsi que le potentiel de croissance.

- des positions tactiques à court terme, initiées quotidiennement à partir d'indications fournies par l'analyse technique, l'analyse des flux ainsi que des publications financières.

Selon la situation des marchés, évaluée discrétionnairement par le gérant, la proportion de positions issues de la mise en œuvre de stratégies relevant d'anticipations à court terme, à moyen terme ou à long terme varie sans fourchette prédéterminée.

2- Actifs utilisés (hors dérivés) :

Pour toutes les catégories d'actifs envisagées ci-après, le FCP peut investir sans aucune contrainte sectorielle : le FCP peut investir son actif dans tous secteurs économiques.

L'actif du FCP est investi :

a) en permanence à hauteur de 75 % au moins en actions sur des marchés réglementés des pays de la zone euro (dont éventuellement le marché français). L'exposition au risque de change et au risque des marchés autres que ceux de la zone euro doit rester accessoire.

Les actions dans lesquelles investit le FCP sont principalement des actions de petite et moyenne capitalisation.

Les valeurs de petites capitalisations boursières (inférieures à 1 milliard d'euros) représentent un maximum de l'ordre de 50 % du portefeuille (ce ratio indicatif n'inclut pas les investissements en actions initialement "grandes capitalisations" devenues "petites et/ou moyennes capitalisations" du fait d'une forte baisse de la valorisation des marchés actions).

b) entre 0 et 25 % en produits de gestion monétaire dans le cadre de la gestion de sa trésorerie ; cette poche de gestion sera essentiellement constituée de titres de créance tels que des titres de créance négociables et des obligations à court terme ainsi que de pensions sur ces actifs.

L'investissement réalisé par le FCP n'est subordonné à aucune condition quant à la nature du marché d'émission envisagé (marché primaire ou marché secondaire) et à la qualité de l'émetteur : les titres de créance et instruments du marché monétaire ciblés sont issus aussi bien d'émissions privées que publiques, la répartition entre la dette privée et la dette publique étant laissée à la libre appréciation du gérant.

Par ailleurs, la durée et le niveau de risque de crédit envisagés ne sont pas arrêtés et le FCP peut investir sans référence à des critères de notation financière particuliers.

c) dans la limite de 10 % de son actif net :

- en parts ou actions d'OPCVM français et européens conformes à la directive. Seront entre autres visés, d'une part, les OPCVM monétaires en vue de gérer la trésorerie du FCP et, d'autre part, des OPCVM classifiés « Actions » et répondant à une stratégie de niche afin de diversifier la gamme d'investissements du FCP ;

- en parts et actions d'OPCVM de droit français non conformes à la directive.

Les OPCVM de droit français non conformes à la directive dans lesquels le FCP pourra investir dans la limite de 10 % de son actif seront sélectionnés discrétionnairement par le gérant parmi des OPCVM indiciels, des OPCVM investissant plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM, des fonds communs d'intervention sur les marchés à terme (FCIMT), des OPCVM à procédure allégée ou, le cas échéant, des OPCVM à règles d'investissement allégées ou des OPCVM contractuels.

Le FCP peut investir dans des parts et/ou actions d'OPCVM gérés par Orsay Asset Management ou par toute autre société liée à celle-ci.

3- Instruments dérivés :

Les interventions sur les instruments dérivés peuvent avoir lieu sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré des pays de la zone euro (dont éventuellement le marché français). Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions sur contrats à terme ferme ou sur options sur une action, un indice ou sur des taux (ou sur un future sur ces mêmes sous-jacents) en vue d'exposer le



portefeuille, ou en vue de le couvrir de tout risque induit par la gestion dans la limite de l'actif net.

Le FCP peut également avoir recours à des swaps sur taux, ou sur actions ou indices actions dans la double limite d'un engagement total de 100% de son actif, et d'une exposition au risque d'une même contrepartie de 10%.

4- Titres intégrant des dérivés :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions sur des bons de souscriptions et sur des warrants sur actions en vue d'exposer le portefeuille, ou en vue de le couvrir de tout risque induit par la gestion dans la limite de 5 % de l'actif net.

5-Dépôts :

Utilisés dans le cadre de la gestion des disponibilités quotidiennes du FCP, ils contribueront à la réalisation de l'objectif de gestion à hauteur de leur niveau de rémunération, généralement fixé à EONIA +/- une marge et dans la limite de 20 % de l'actif du FCP.

6- Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra recourir aux emprunts d'espèces conformément à la réglementation en vigueur à hauteur de 10 % de son actif net afin :

- d'une part, de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants ;
- d'autre part de pouvoir bénéficier ponctuellement d'opportunités d'investissements.

7- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le FCP réalise des opérations d'acquisition ou cession temporaire de titres dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et/ou de l'optimisation de ses revenus. Ces opérations consistent en des prêts-emprunts de titres, des prises et mises en pension. Elles ont pour vocation de procurer au FCP un rendement proche de l'EONIA.

Le FCP peut réaliser des opérations de cession temporaire de titres à hauteur de 100 % de son actif. Il peut également réaliser des opérations d'acquisition temporaire de titres à hauteur de 10 %, hors les cas de prises en pension contre remise d'espèces, auquel cas la limite de 10 % mentionnée précédemment est portée à 100%.

• Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés discrétionnairement par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Plus spécifiquement, le FCP est soumis aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risques liés à la classification :

Le FCP est en permanence exposé à hauteur de 75% de son actif net au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro dont éventuellement le marché français.

Le FCP peut donc être exposé à un risque actions :

Le fonds peut être exposé à un risque de baisse des actions ou des OPCVM actions détenus en portefeuille ; les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risques liés à la gestion du FCP :

Risque lié à la gestion discrétionnaire : la gestion portant sur l'anticipation discrétionnaire de l'évolution des marchés actions, votre attention est appelée sur le fait qu'il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants et qu'il existe également un risque incontournable que la performance du FCP ne soit pas conforme à ses objectifs, et à ceux que vous étiez initialement fixés.

Risque lié à l'investissement en de petites et moyennes capitalisations : sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. La valeur liquidative du FCP peut donc baisser rapidement et fortement.

Risques accessoires :

Risque de taux :

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM ;

Risque de crédit lié aux émetteurs des titres de créance :

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative ; en outre, l'investissement en titres de notation

faible ou inexistante entraîne un risque de crédit accru.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du FCP pourra baisser

Risque de contrepartie :

Les opérations de pensions ou de swaps génèrent également un risque de contrepartie pour le FCP.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le risque incontournable que la performance du FCP ne soit pas conforme à ses objectifs, et à ceux que l'investisseur s'est fixés, le risque supporté par l'investisseur dépendant plus généralement de la composition de son portefeuille.

- **Souscripteurs concernés / profil de l'investisseur type :**

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs.

Il peut également servir de support de contrats d'assurance-vie libellés en unités de compte.

Le FCP s'adresse notamment à toute personne désireuse de se doter d'un support de petites et moyennes capitalisations des pays de la zone euro dans le cadre d'un PEA : il suppose donc que l'investisseur ait une certaine connaissance des marchés actions et de leur volatilité.

La durée de placement recommandée est de 5 ans.

- **Modalité d'affectation des résultats :** Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

- **Caractéristiques des parts :** Les parts sont libellées en euros.

- **Modalité de souscription et rachat :**

Les demandes de souscription ou de rachat peuvent porter sur un nombre entier de part(s) ou sur une fraction de part(s), dans la mesure où les parts sont libellées en millièmes.

Le montant minimum de souscription est fixé à une (1) part.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jour au plus tard à 11h00 (heure de Paris) au siège social du centralisateur. Elles seront exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée le lendemain. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de la Banque d'Orsay dont l'adresse est la suivante :

BANQUE D'ORSAY
21-25 rue Balzac
75 008 PARIS

- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée et publiée chaque jour de bourse à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris. Le calendrier de référence choisi est le calendrier d'Euronext SA. La dernière valeur liquidative est publiée dans les locaux du dépositaire.

- **Frais et Commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum
Commission de souscription non acquise au FCP(1)	VL x Nombre de parts	5%
Commission de souscription acquise au FCP	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	VL x Nombre de parts	Néant

(1) tout ordre de rachat et de souscription pour un même investisseur, exécuté un même jour d'évaluation pour une même quantité de part(s) sera, le cas échéant, exonéré de commission de souscription.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.



FCP « ORSAY DEVELOPPEMENT »
Prospectus en date du 14 avril 2010

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvements facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux (maximum)
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif net déduction faite des actions ou parts d'OPCVM en portefeuille	2% TTC
Commissions de surperformance	Néant	Néant
Commissions de mouvements allouées au dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	-Actions : 0,15 % -Obligations : forfaitaire selon maturité dans la limite de 50 euros par million d'euros ; -Dérivés : variable selon le montant facturé par le broker.

Précisions :

Les OPCVM dans lesquels le FCP investira ne prélèvent pas de commission de souscription, ni de rachat.

• Description de la procédure mise en place dans le cadre du choix des intermédiaires :

Le gérant choisit discrétionnairement les intermédiaires avec lesquels il entend travailler conformément à la procédure mise en place par ORSAY ASSET MANAGEMENT.

L'objet de cette procédure, qui est décrite de manière détaillée dans le rapport annuel du FCP, est d'évaluer régulièrement l'adéquation existante entre :

- d'une part, le volume de missions confiées par ORSAY ASSET MANAGEMENT à chaque intermédiaire considéré individuellement ainsi que le montant de la rémunération lui étant attaché et
- d'autre part, la qualité de la prestation fournie par l'intermédiaire appréciée elle-même en fonction de critères prédéfinis tels que notamment la qualité de la recherche, de l'information et de l'exécution, la notoriété de l'intermédiaire (...).

ORSAY ASSET MANAGEMENT a établi une grille d'évaluation listant le nom de la totalité des intermédiaires avec lesquels elle a travaillé au cours de l'année. Cette grille fait l'objet d'une notation par chaque gérant d'ORSAY ASSET MANAGEMENT.

Les notes ainsi communiquées permettent d'attribuer à chaque intermédiaire une note moyenne par année.

Les résultats de cette notation sont présentés à l'occasion d'un comité annuel de revue des intermédiaires se prononçant sur la pertinence du maintien de la relation avec chaque intermédiaire, compte tenu de la notation lui ayant été communiquée

C. INFORMATIONS COMMERCIALES

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la :

BANQUE D'ORSAY
21-25 rue Balzac - 75 008 PARIS
Tel : 01.42.99.30.00
Contact : service juridique

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès du :

Dépositaire – conservateur : **BANQUE D'ORSAY**, établissement de crédit agréé par le CECEI
21-25 rue Balzac - 75 008 PARIS

Les revenus du FCP sont entièrement capitalisés.

D. REGLES D'INVESTISSEMENTS

Le FCP est soumis aux règles légales d'investissement applicables aux OPCVM conformes aux normes européennes, i.e. bénéficiant d'une procédure de reconnaissance mutuelle des agréments au sens de la directive 85/611/CEE du Conseil du 20 décembre 1985 modifiée et dont l'actif comprend au plus 10 % d'actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières relevant du c du 2° de l'article R. 214-1 ou du 6° de l'article R. 214-5, ou de fonds d'investissement relevant du 5° de l'article R. 214-5 du code monétaire et financier.

L'engagement sur les marchés à terme du FCP est calculé selon la méthode linéaire.



FCP « ORSAY DEVELOPPEMENT »
Prospectus en date du 14 avril 2010

E. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêt des comptes annuels de la manière suivante :

- **Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français :**

Les valeurs mobilières négociables sur un marché réglementé français sont évaluées pied de coupon au cours de clôture veille du marché de référence.

Le coupon est calculé jusqu'à la date de règlement (coupon du jour de valorisation + 3 jours ouvrés).

- **Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé étranger :**

Les valeurs mobilières négociables sur un marché réglementé étranger sont évaluées pied de coupon au cours de clôture veille du marché de référence.

Le coupon est calculé jusqu'à la date de règlement (coupon du jour de valorisation + 3 jours ouvrés).

Les cours des devises suivent le fixing veille du jour de valorisation à Paris à l'exception du dollar américain pour lequel le cours retenu est le dernier cours euro/dollar à New York la veille du jour de valorisation.

- **Procédure Alternative :**

Les actions dont le cours n'a pas été constaté la veille de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, sont évaluées à leur valeur probable de négociation, sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées aux commissaires aux comptes à l'occasion de leurs contrôles.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté la veille de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé (cours non représentatif du marché) ou qui ne font pas l'objet de transactions significatives, sont évaluées selon les modalités suivantes :

- moyenne bid ask d'une page contributeur de référence ;
- encadrement de la valeur par deux émissions liquides du même émetteur avec définition d'un spread (ou d'un prix) par interpolation ;
- corrélation avec le taux d'emprunt de référence (par exemple : emprunt d'état) de même durée, majorée d'un spread qui sera revu périodiquement ;
- prix fourni par l'intermédiaire de marché (le chef de file) dans le cas des titrisations.

- **Parts ou actions d'OPCVM :**

Les parts ou actions d'OPCVM détenues sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

- **Titres de créances et assimilés négociables :**

Les titres de créances et assimilés négociables sont valorisés quotidiennement par l'application d'un taux de référence :

- pour les titres dont la durée de vie résiduelle est supérieure à un an, le taux de référence retenu est celui des titres d'Etat (BTAN ou OAT) de durée similaire la veille du jour de l'évaluation;

- pour les titres à moins d'un an de durée de vie résiduelle, le taux de référence retenu est celui du marché interbancaire offert à Paris (EURIBOR) la veille du jour de l'évaluation, sauf pour les bons du Trésor, le cours de référence reste celui publié par la Banque de France.

Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués suivant une progression linéaire sur la période restant à courir entre le dernier prix de référence ou de valorisation et celui de remboursement.

- **Titres non négociés sur un marché réglementé**

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- **Acquisitions et cessions temporaires de titres**

- **Pensions de titres** : les titres reçus en pension sont évalués à la valeur fixée dans le contrat, indemnité incluse. La dette représentative des titres donnés en pension est évaluée à la valeur fixée dans le contrat, indemnité incluse. Le portefeuille des titres donnés en pension est évalué à la valeur de marché de la veille du jour de l'évaluation.

- **Opérations de rémérés** : les titres acquis à réméré sont évalués à leur valeur fixée dans le contrat, indemnité incluse. Les titres vendus à réméré sont évalués à leur valeur de marché de la veille du jour de l'évaluation. La dette représentative des titres vendus à réméré est évaluée à leur valeur fixée dans le contrat, indemnité incluse.

- **Instruments financiers à terme fermes ou conditionnels :**

- **Instruments négociés sur des marchés organisés français :**

Les opérations portant sur les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés sur des marchés organisés français sont évaluées chaque jour de bourse sur la base du cours de compensation de la veille de l'évaluation.



- Instruments négociés sur des marchés organisés étrangers :

Les opérations portant sur les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés sur des marchés organisés étrangers sont évaluées chaque jour de bourse sur la base du cours de compensation de la veille de l'évaluation, de leur marché principal, converti en euros suivant le cours des devises à Paris la veille de l'évaluation pour les monnaies de la zone Europe et suivant le dernier cours du euro/dollar à New-York la veille de l'évaluation pour les monnaies de la zone Amérique.

- Opérations d'échange initiées sur les marchés de gré à gré :

Les contrats d'échange de conditions d'intérêts sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt du marché. Ce prix peut être corrigé du risque de signature.

Les contrats d'échange de conditions d'intérêts de durée résiduelle inférieure à trois mois sont valorisés suivant une progression linéaire sur la période restant à courir, entre le dernier prix de référence ou de valorisation et celui du terme de l'opération.

Les achats et ventes à terme de devises sont évalués au cours du fixing jour auquel est appliqué le report/déport couru.

• **Evaluation des devises :**

Les cours des devises suivent le fixing veille du jour de valorisation à Paris à l'exception du dollar américain pour lequel le cours retenu est le dernier cours euro/dollar à New York la veille du jour de valorisation.

• **Engagements Hors-Bilan :**

Les engagements hors bilan sont valorisés au cours de clôture veille en valeur de marché. Pour les opérations conditionnelles, la valeur de marché résulte de la traduction en équivalent sous-jacent.

Les engagements hors bilan sur les opérations d'échange de conditions d'intérêts sont indiqués sur la base du nominal du contrat et du différentiel d'intérêt des prêteuses et emprunteuses.

MODES DE COMPTABILISATION

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus, compte-tenu d'un décalage de comptabilisation d'une journée.

La comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes est effectuée selon la méthode des coupons courus.

REGLEMENT DU FCP « ORSAY DEVELOPPEMENT »

ORSAY ASSET MANAGEMENT

21-25 rue Balzac
75 008 PARIS

TITRE I

ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date de sa constitution, soit le 27 mars 2000, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 €; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts du fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le montant minimum de souscription est fixé à 100.000 euro, étant cependant entendu que tout ordre de souscription d'un montant inférieur sera exécuté dès lors que celui-ci sera consécutif à une demande de rachat pour un même investisseur un même jour d'évaluation et pour une même quantité de part(s).



Article 4 - Calcul de la valeur liquidative des parts

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.



Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3

MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.